

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

74240

2023.80

**Modification de certaines  
commissions municipales  
permanentes**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 22 MAI**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2023**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – CHARPENTIER-LOMBARD – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – CHAPPEL – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN

**Étaient absents représentés :** Procuration de JP. BOSLAND à A. BLOUIN – de R. PIGNY à O. MAITRE – de V. CORNEC à N. ANCHISI – de D. JUGET à A. BOGET – de F. MULLER à M. SIMON - de C. BARBOTIN à B. CHARPENTIER-LOMBARD

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs VINCENT – PASSAQUAY – FIGUIÈRE – FAVARIO – PATRIS – LE PRIOL – DEGUIN

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Selon l'article L2121-22, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La création des commissions municipales permanentes avait été actée lors du Conseil municipal du 11 février dernier.

Monsieur le Maire a proposé de modifier le nombre d'élus siégeant dans les commissions suivantes :

- Culture / Fêtes / Cérémonies : de 9 à 14 membres
- Finances / Commerce : de 6 à 7 membres
- Sports : de 6 à 7 membres
- Prévention / Sécurité : de 7 à 10 membres
- Communication : de 6 à 8 membres

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1:** **APPROUVE** la modification des commissions municipales permanentes proposées ci-dessus.

**Article 2:** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,  
Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 30/05/23

de sa mise en ligne le : 30/05/23